

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.181

L'An deux Mille Treize, le 5 septembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 29 août 2013

DATE D'AFFICHAGE

Le 29 août 2013

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme DUVERGER, M. GUIARD, M. LABIA, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, Mme MONJOIN, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, Mme SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme DESCHANP représentée par Mme SERRE
M. MERLE représenté par M. DENIS
M. PAVON représenté par M. GIRAUD
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS
M. SIMONNET représenté par Mme ROY

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE, M. REVOLAT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 31

Madame Eva ROY a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : ADHÉSION DE LA VILLE DE ROYAN AU RÉSEAU FRANCOPHONE DES
« VILLES-AMIES DES AINÉS » ET DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA
VILLE

RAPPORTEUR : Mme CIRAUD-LANOUE

VOTE : UNANIMITE

Face à la nécessité pour les villes de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes amies des aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter nos territoires à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement. Notre municipalité s'est engagée dans la démarche de l'OMS depuis le 1^{er} mars 2013. Cela a été acté par la remise d'un certificat d'adhésion au réseau OMS, permettant de lancer la première étape de la démarche, à savoir réaliser un diagnostic concernant les besoins des seniors royannais. Cette évaluation des besoins aboutira à la mise en œuvre d'un plan d'action en faveur des aînés de la Ville.

L'association internationale Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, sans but lucratif, a pour objectif de développer au niveau francophone le Réseau mondial des Villes-Amies des Aînés de l'Organisation Mondiale de la Santé. Il s'agit de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les villes adhérentes et de créer ainsi les conditions d'une meilleure adaptation de la ville aux aînés. Il semble important pour notre commune de participer à cette dynamique et d'adhérer à ce réseau.

Pour les communes, telles que Royan, dont la population municipale est comprise entre 5000 et 20000 habitants, le montant annuel de la cotisation s'élève à 250 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Ville de Royan au réseau francophone des Villes-Amies des Aînés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Considérant qu'il est de l'intérêt de la ville de participer au réseau Francophone Villes-Amies des Aînés de l'Organisation Mondiale de la Santé,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Royan au Réseau Francophone « Villes-Amies des Aînés », et de consentir au versement annuel de la cotisation
- de désigner Madame Éliane CIRAUD-LANOUE, Adjointe au Maire, pour représenter la ville de Royan au sein de cette association.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 9 septembre 2013

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD

RESEAU FRANCOPHONE

DES VILLES AMIES DES AINES

STATUTS

Préambule

Si l'urbanisation connaît une croissance exponentielle et qu'au même moment la part des plus de 65 ans dans les grandes zones urbaines ne cesse de croître, la diminution de la population dans les zones rurales renforce bien souvent aussi la part des aînés dans la population totale. Il appartient à nos villes, à nos municipalités et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de s'interroger sur le vieillissement de leur population, afin de répondre au mieux aux défis de la transition démographique en cours.

De ces constats est né le réseau mondial des *Villes amies des aînés*®, lancé en 2010 par l'Organisation Mondiale de la Santé, pour inciter les villes à mieux s'adapter aux besoins de leurs aînés, de façon à exploiter le potentiel que représentent les personnes âgées pour l'humanité.

Adapter nos villes, nos municipalités et EPCI à une population vieillissante pour permettre d'améliorer les conditions d'épanouissement de chacun, c'est à la fois adapter nos lieux de vie, prévoir des services et structures accessibles à tous, optimiser l'accès aux soins de santé, sécuriser l'espace public, tenir compte des différences et des besoins de chacun, à l'aune de la diversité qui caractérise nos sociétés. C'est aussi garantir les droits des personnes âgées, les considérer comme citoyens à part entière, concernés au même titre que les autres tranches d'âge par le vivre ensemble.

C'est cet ensemble de valeurs que les villes membres du réseau de l'OMS se sont engagées à défendre et promouvoir dans la *Déclaration des villes et collectivités amies des aînés*, signée à Dublin le 29 septembre 2011.

Favoriser les échanges de bonnes pratiques, confronter les expériences, partager les informations, sont les objectifs que veulent atteindre les villes, les municipalités et les EPCI francophones qui ont décidé de se regrouper sous l'égide de l'OMS pour faire vivre ensemble le « Réseau francophone des Villes amies des Aînés ».

Article Premier

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Réseau francophone des Villes amies des Aînés.

Article 2 – Objet social

Cette Association internationale, sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone le réseau international *Villes amies des aînés*© de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Elle s'attache également à :

- favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les villes, municipalités et EPCI adhérents afin de confronter des expériences,
- organiser des rencontres régulières, afin de développer de nouveaux liens et de débattre sur tout sujet s'inscrivant dans la démarche définie par l'OMS,
- être force de proposition auprès des pouvoirs publics pour créer les conditions d'une meilleure adaptation de la ville aux aînés.
- informer et conseiller les villes, municipalités et EPCI désireux d'entrer dans le réseau francophone *Villes amies des aînés*

Elle est habilitée à organiser et à participer à des conférences internationales.

Article 3 – Siège social

Le siège social de l'Association est normalement fixé dans la ville dont le Président est le représentant.

Actuellement, il est à Dijon. Adresse postale : Mairie de Dijon – B.P. 1510 – 21033 DIJON CEDEX

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration à la suite de l'élection du Président. La ratification sera faite par l'Assemblée générale suivante.

Article 4 – Durée de l'Association

L'Association est constituée pour une durée indéterminée.

Article 5 – Membres de l'Association

Les membres peuvent être des personnes morales ou des personnes physiques.

L'Association se compose principalement de villes, municipalités, et EPCI adhérents.

Pour faire partie de l'Association ceux-ci doivent faire partie du réseau *Villes amies des aînés* de l'OMS, ou du programme "Municipalités amies des aînés" du Secrétariat aux aînés du Québec.

Ils doivent également adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est approuvé par l'Assemblée générale.

Les membres fondateurs sont les villes à l'origine de la création de l'Association, (sous réserve d'adhésion) :

Besançon (France)	Gatineau (Québec)
Dijon (France)	Montmagny (Québec)
Lyon (France)	Montréal (Québec)
Limonest (France)	Saguenay (Québec)
Rennes (France)	Sainte Julie (Québec)
Genève (Suisse)	Sherbrooke (Québec)
	MRC Témiscamingue (Québec)
	Varenes (Québec)

Les membres réguliers sont les autres villes, municipalités et EPCI membres du réseau menant une politique active dans le domaine du vieillissement. Ils ont les mêmes droits et le même montant de cotisation que les villes fondatrices.

Les membres associés sont des intervenants qualifiés (associations, universitaires...) dans au moins l'un des domaines d'activité de l'Association, qui versent également une cotisation à l'Association et constituent, en son sein, un collège spécifique.

Les membres d'honneur sont des anciens membres actifs ou des personnes qui ont rendu des services éminents à l'Association. Ils ne peuvent faire partie du comité exécutif et n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée générale. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation.

Article 6 – Admission

Les représentants des **collectivités** ou les intervenants dans le domaine du vieillissement qui souhaitent devenir membres du réseau adressent au Président du Conseil d'administration une demande d'adhésion. Pour les **collectivités**, un acte officiel d'adhésion doit être joint (**délibération, résolution**).

Le Conseil d'administration, sur avis du bureau, statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. Il peut refuser, sur avis motivé, des demandes d'adhésion.

Article 7 – Démission – Radiation

La qualité de membre se perd par la démission volontaire et par écrit ou par radiation prononcée par l'Assemblée générale ordinaire à la majorité des deux tiers des membres présents, pour non-paiement de la cotisation, perte du certificat *Ville amie des aînés*® ou *Municipalité amie des aînés*®, non respect des statuts ou motif grave.

Article 8 – Les organes de l'Association

Les organes de l'Association sont l'Assemblée générale, le Conseil d'administration, le Bureau et le cas échéant, les Commissions spécialisées.

Article 9 – L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est composée de tous les membres de l'Association ou de leurs représentants. Seuls les membres fondateurs et réguliers, à jour de cotisation, participent au vote.

Elle se réunit tous les 2 ans en session ordinaire, au lieu fixé par le Bureau dans sa convocation, laquelle doit être adressée à chacun des membres au moins huit semaines avant la date fixée.

Tout membre de l'Association peut transmettre par écrit au Bureau, au plus tard 15 jours avant l'Assemblée, une question à inscrire à l'ordre du jour.

La date, le lieu et l'ordre du jour de la session sont arrêtés par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale sera considérée comme valablement constituée en première convocation si le quorum est constitué d'au minimum 2 régions de l'OMS et si la moitié au moins de ses membres est présente ou a donné procuration. Si le quart des membres élus et représentés est présent, l'Assemblée générale est constituée valablement en seconde convocation. La réunion en seconde convocation devra avoir lieu une demi-heure après la première, au même lieu et avoir été annoncée dans la convocation initiale.

Un membre peut être représenté à l'Assemblée générale ordinaire par un autre membre de l'Association, mais chaque membre ne peut représenter au plus que 2 autres membres. Le pouvoir d'un membre à un autre membre de l'Association pourra être transmis par télécopie ou scanner.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Chaque membre dispose d'une voix pour voter. Dans le cas d'un vote partagé en deux nombres égaux de voix, le Président dispose d'une voix prépondérante.

Les statuts de l'Association sont approuvés lors de la première Assemblée générale.

L'Assemblée générale se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations de l'Association ainsi que les grands principes de son action. Elle pourvoit à

tion ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration et approuve le montant de la annuelle.

et délégué t

re, sur présentation du Conseil d'administration, la qualité de membre d'honneur.

, à titre consultatif, des experts, ainsi que des villes, municipalités ou EPCI qui souhaitent être t conseillés dans leur démarche d'intégration au sein du réseau de l'OMS.

re en place
en fonction

:-verbal de la séance est rédigé par le Secrétaire et diffusé dans un délai d'un mois à tous les

- Assemblée Générale extraordinaire

onvoqué par

ée générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les dispositions statutaires et la dissolution de l'Association. Elle statue à la majorité des deux tiers des membres présents ou is pour les modifications, des trois quarts pour la dissolution.

embre désig

être convoquée soit sur décision du Conseil d'administration, soit à la demande des deux tiers des de l'Assemblée générale. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée rdinaire. L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution.

endant, chaq

- Le Conseil d'administration

ernier. Chaq
re membre

on est dirigée par un Conseil d'administration élu par l'Assemblée générale, composé d'un le 6 membres représentant les membres fondateurs ou réguliers. Ils exercent leurs fonctions re durée de quatre ans et sont renouvelables par moitié tous les 2 ans.

in vote parta

res du Conseil d'administration sont rééligibles. Ils exercent leurs fonctions sans contrepartie

tout moyen

atufures au Conseil d'administration doivent être déposées au moins 15 jours avant l'Assemblée

certifié par

embres du Conseil d'administration sont libres de démissionner de leurs fonctions. Cette démission et un mois après son acceptation par le Conseil d'administration. nces consécutives valent démission.

vacance de postes, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus proche Assemblée générale. Les pouvoirs des ainsi élus prennent fin à l'époque à laquelle devrait normalement expirer le mandat des membres

raire jusqu'à
mblée génér:

d'Administration choisit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé de personnes

ématiques. C
ive du Cons

(e) Président(e)

(e) vice-Président(e) dans chacune des "régions OMS" n'ayant pas la Présidence, le cas échéant

chéant, elles

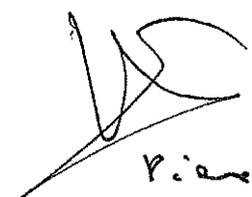
(e) Secrétaire et s'il y a lieu, un(e) Secrétaire adjoint(e)

(e) Trésorier(e) et s'il y a lieu, un(e) Trésorier(e) adjoint(e)

ANNEXE 1

Barème des cotisations

Tranches	Montant de la cotisation
1/ Communes ou Municipalités de moins de 5 000 habitants / membres associés / associations à vocation locale ou régionale	100,00 €
2/ Communes de 5 000 à 20 000 habitants	250,00 €
3/ Communes de 20 001 à 50 000 habitants	400,00 €
4/ Communes de 50 001 à 100 000 habitants	700,00 €
5/ Communes de 100 001 à 300 000 habitants	1 000,00 €
6/ Communes de 300 001 à 500 000 habitants	1 500,00 €
7/ Communes de plus de 500 000 habitants / organismes à vocation nationale	2 000,00 €


Pierre Hémon

RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES – RFVAA

Adhésions

France

- Angers (49)
- Besançon (25)
- Bey (71)
- Dijon (21)
- Limonest (69)
- Lyon (69)
- Metz (57)
- Quimper (29)
- Rennes (35)

Suisse

- Genève

Belgique

- Perspective ASBL – Beauraing

Canada

- Carrefour Action Municipale et Famille (CAMF)
- Gatineau
- Saguenay
- Sainte-Julie
- Sherbrooke
- Temiscamingue



*AFFILIÉ AU RÉSEAU MONDIAL OMS
DES VILLES ET COMMUNAUTÉS AMIES DES ÂÎNÉS ©*